



DOSSIER DE PRESSE



Syndicat Mixte d'Exécution
du Contrat de Rivières
des Usses

www.rivieres-usses.com

Signature du Contrat de Rivières des Usses

Salle consulaire de la Communauté
de Communes du Pays de Cruseilles
Mercredi 29 janvier 2014
à 9 heures 45





➤ Déroulement de la cérémonie de signature

A partir de 9h45 – Accueil des participants

A partir de 10h

Discours et allocutions :

Ouverture de la séance par Gilles PECCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Christian BUNZ, Président du Comité de Bassin,
Président du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse

Martin GUESPEREAU, Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Christian MONTEIL, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie

Le représentant du Conseil Régional Rhône Alpes

Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie

11h - Signature

11h30 - Cocktail de clôture

Sont invités à la cérémonie

- les députés, sénateurs, conseillers généraux du secteur,
- les élus des collectivités du bassin versant : 8 communautés de communes, 41 communes, syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement etc.,
- les associations locales et départementales de pêche, de protection de la nature, de chasse,
- les représentants du monde agricole et de l'industrie-artisanat,
- les administrations et les financeurs : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Rhône-Alpes, Conseil Général 74, SMDEA, Services de l'Etat.

La presse est invitée à toute la séance.

➤ Le Contrat de Rivières du Bassin Versant des Usse

Initiée dans les années 90, la démarche du Contrat de Rivières du bassin versant des Usse est née d'une prise de conscience par les acteurs locaux des problématiques liées à l'eau à l'échelle de leur bassin versant.

Le **Contrat de Rivières du Bassin Versant des Usse** est l'aboutissement d'un travail de concertation. Les élus locaux, les acteurs économiques, les services des administrations, les usagers, les pêcheurs, les associations de protection de la nature... se sont associés pour **définir et élaborer une politique de gestion de l'eau** conciliant les besoins du bassin versant et une gestion durable des ressources aquatiques.

La **signature du Contrat de Rivières** du bassin versant des Usse aura lieu le **mercredi 29 janvier 2014**. Cette cérémonie marquera le **lancement d'un programme multithématique et pluriannuel d'investissements**. Ce contrat marquera un engagement commun des acteurs locaux, des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques et financiers pour mettre en œuvre 55 actions sur une durée contractuelle de 5 ans.

La mise en œuvre de ce programme d'actions opérationnelles et de travaux se décline en 3 volets :

1. Volet A - La lutte contre les pollutions et reconquête de la qualité des eaux

2. Volet B - La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers d'actions visant :

- la réhabilitation et préservation de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques et de la Trame Bleue (Volet B1)

- la restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau

- la restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires

- la gestion quantitative de la ressource en eau et des usages (Volet B2)

3. Volet C - Gestion durable et concertée de l'eau sur le territoire, information et sensibilisation.

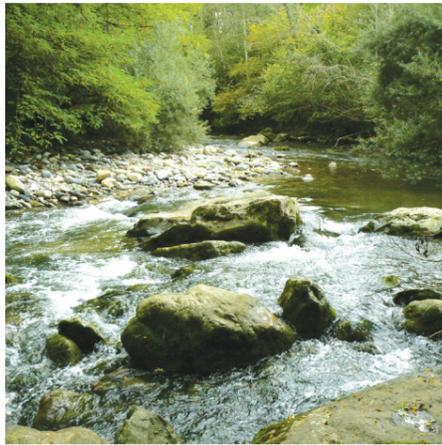
La phase de mise en œuvre du Contrat de Rivières s'accompagne du changement de statut du Syndicat de Rivières. Cette évolution entraîne également une modification du nom. **Le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usse devient le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse.**

Ce **Syndicat assurera la coordination de l'ensemble des actions** du Contrat de Rivières ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'une majorité d'entre elles. Les actions pour lesquelles les compétences relèvent déjà des collectivités (notamment l'assainissement), des associations, des chambres consulaires... resteront sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

Le Contrat de Rivières représente au total un **investissement de plus de 14,8 millions d'euros subventionné à plus de 65 %** par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de la Haute-Savoie et le SMDEA 74.

Le reste sera assuré par **l'autofinancement des collectivités et des structures ayant la maîtrise d'ouvrage d'actions.**





Pour un programme d'actions pluriannuel...

La signature du Contrat de Rivières du bassin versant des Usse, prévue le 29 janvier à Cruseilles (74), marquera le lancement d'un programme d'actions pluriannuel d'une durée contractuelle de 5 ans.

Domaines d'intervention visés par ce contrat :

- Amélioration de la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions,
- Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Gestion durable et concertée de l'eau sur le bassin versant.

Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse

Christian Bunz, Président, Maire de Cruseilles

Aurélié Radde, Chargée de mission

Cédric Béjot, Technicien de rivières

Marie-Ange Dépigny, Assistante de gestion

19 rue du Grand Pont - 74270 Frangy

04 50 01 46 99

www.rivieres-usses.com

smecru@gmail.com

➤ LES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DES USSE

Le bassin versant des Usse est situé au cœur de l'avant pays savoyard, à proximité de la frontière Suisse, entre Annecy et Genève.

Ce territoire de 310 km² compte 33 000 habitants répartis sur 41 communes.

Le bassin versant des Usse est un territoire encore très rural. Plus de la moitié de la surface est couverte par les forêts et les milieux naturels ; les terres agricoles représentent un tiers du territoire.

L'économie locale est largement dominée par les activités agricoles tournées essentiellement vers des productions de qualité (AOC, label). L'activité agricole repose principalement sur l'élevage bovin pour la production laitière et fromagère, l'arboriculture (pomme, poire) et la viticulture (appellation Roussette).

Les Usse prennent leur source sur le plateau des Bornes à 950m d'altitude et confluent avec le Rhône à Seyssel après avoir parcouru 47 km. On parle de « rivières » des Usse car le réseau hydrographique se caractérise par la présence de nombreux affluents, fortement pentus et relativement courts.

Les Usse présentent un régime hydrologique de type pluvial à caractère torrentiel ; cela signifie qu'elles sont sujettes à des crues

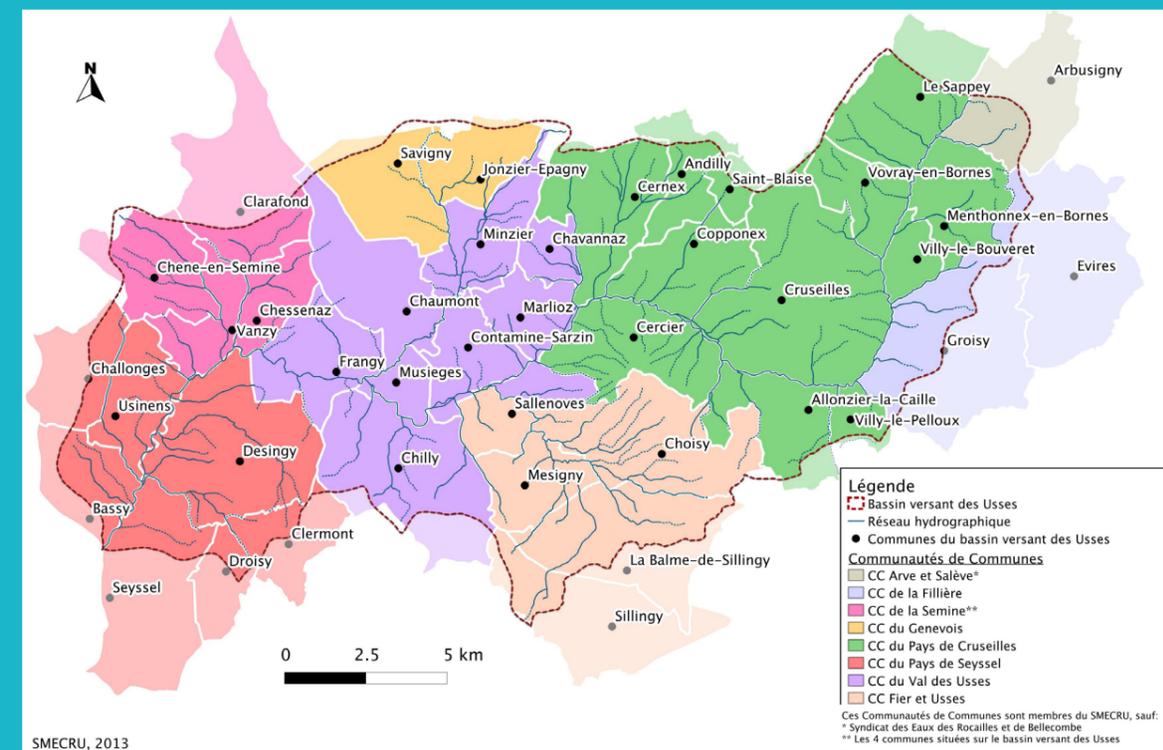
brutales lors d'événements pluvieux (de septembre à mars) et un étiage estival marqué (juillet à septembre).

Les rivières des Usse présentent une bonne qualité écologique. La majorité des masses d'eau est classée en réservoir biologique ; cela signifie que les espèces aquatiques peuvent accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à leurs cycles de vie (reproduction, abri, repos, croissance, alimentation).

Les Usse ont une forte capacité à se déplacer au sein de leur lit majeur, entraînant ainsi un écosystème aquatique et terrestre d'une grande valeur écologique, qui a pu permettre notamment le classement du secteur à l'aval de Frangy en zone Natura 2 000.

Le bassin accueille un patrimoine naturel riche avec la présence de nombreuses espèces et habitats d'intérêt patrimonial.

Les affluents des Usse font partie des rares rivières françaises où l'on peut rencontrer des écrevisses à pattes blanches et écrevisses de torrent.





➤ Les principaux défis à relever et les actions du Contrat de Rivières:

Volet A : lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau

L'amélioration de la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions :

Avec **300 km de linéaire de cours d'eau** sur le bassin versant, les activités domestiques, agricoles et industrielles entretiennent une relation étroite avec les Ussees. Cette **promiscuité avec le milieu aquatique** est d'autant plus sensible que le chevelu de rivières est dense, avec un nombre important de **petits cours d'eau** aux faibles débits et par conséquent **très sensibles aux pollutions**.

Lorsqu'une **pollution** atteint la masse d'eau, le **phénomène de dilution est limité**, la **qualité de l'eau** se trouve **dégradée très rapidement** avec des **conséquences sur la faune et la flore**.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- d'accompagner les collectivités dans leurs efforts au raccordement à l'assainissement collectif ou à la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes,
- d'appuyer la création des plans d'épandage agricoles,
- de mieux connaître les pressions issues des activités économiques, en incitant à la mise en conformité,
- de limiter l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités, les agriculteurs ou les jardiniers amateurs en appuyant la **définition de plan de désherbage** dans les communes et valorisant l'intégration d'une **gestion différenciée des espaces verts** et du « 0 pesticide ».

Volet B : gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des rivières :

Les Ussees disposent de **secteurs de mobilité**. Ce sont des secteurs où, lors des crues, le cours d'eau se déplace, son lit s'enfonce ou s'élève, les berges sont érodées et les sédiments sont transportés, remaniés puis redéposés : on parle de **dynamique fluviale**. Les Ussees possèdent deux secteurs de mobilité principaux.

L'un d'entre eux, situé à la confluence des Ussees avec les Petites Ussees est fortement dégradé, se caractérisant par un lit chenalisé et incisé.

Une conséquence de cette **dégradation physique est une diminution de la bande active**. La bande active est l'espace inondé lors de crues de faible occurrence. Elle se matérialise sur le terrain par le lit mineur, le plus souvent en eau, et les espaces attenants.

Du fait de l'incision et de la chenalisation, lors d'événements pluvieux, le volume d'eau est concentré dans la partie centrale du cours d'eau, ce qui a pour conséquence **d'augmenter les vitesses d'écoulement, la violence des crues et de déconnecter les milieux annexes**.

Enfin, **il est recensé un grand nombre d'aménagements**, notamment la proximité de la route sur presque tout le linéaire des Ussees et la présence de seuils dans le lit.

Ces aménagements anthropiques perturbent la dynamique fluviale et la continuité écologique.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- De favoriser la **mobilité des Ussees** en incitant les propriétaires - privés et collectivités - à **laisser vierges de tout aménagement les parcelles à proximité du cours d'eau** et ainsi permettre aux Ussees de pouvoir divaguer latéralement en période de hautes eaux et de se recharger en sédiments,
- De concilier aménagements anthropiques (principalement les ouvrages de protection de berges au droit des axes de communication) et **fonctionnement des rivières** (secteur des Méandres de Mons et Serrasson),
- De restaurer la **mobilité des Ussees** dans les **secteurs dégradés**, pour retrouver un espace fonctionnel naturel (secteur de confluence des Petites Ussees avec les Ussees),
 - De restaurer la **continuité piscicole** par l'effacement, le contournement ou l'aménagement d'obstacles. La mobilité des espèces piscicoles est nécessaire notamment pour leur reproduction,
 - La prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'espace de liberté, pour préserver un espace de bon fonctionnement sur la partie aval des Ussees et sur les Petites Ussees.

La restauration et la préservation des zones humides et des habitats aquatiques et rivulaires :

• Forêt et végétaux de bord de berges (ripisylves) :

Il est constaté sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant des Ussees, un **abandon de l'entretien des ripisylves** par les propriétaires riverains depuis plusieurs années. Cette tendance, par ailleurs nationale, tend d'une part à une **dégradation de l'état sanitaire des ripisylves diminuant leur fonctionnalité** (caches, supports de ponts, ombrage, réduction du risque d'eutrophisation, maintien des berges...) et donc de la qualité des **milieux aquatiques et de l'eau**. D'autre part, le **vieillessement des ripisylves** augmente le risque de dommages matériels lors de crues.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- De gérer les boisements de berge et le **bois mort** pour limiter les risques d'inondation, d'érosion et d'embâcle en tenant compte des besoins du milieu.

• Les plantes invasives :

Sur le bassin versant des Ussees, l'**envahissement par les renouées** impacte particulièrement l'aval du cours des Ussees, principalement la forêt alluviale, milieu d'intérêt patrimonial fort. Les **conséquences** de l'envahissement par les renouées sont : **perte de la biodiversité faunistique et floristique, banalisation des paysages, difficulté d'accès au cours d'eau, accentuation de l'érosion des sols et des berges**.

Le contrat de Rivières prévoit :

- De mettre en œuvre une **gestion réfléchie** visant à limiter l'envahissement du territoire par les plantes invasives (principalement les renouées du Japon).





© ASTER

• Les zones humides :

Les zones humides jouent un rôle essentiel au bon fonctionnement du bassin versant. Très riches en nombre et en diversité de faune et de flore, **les zones humides jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique et pour le maintien de la qualité de l'eau.**

En France, on estime que 67% de la surface en zones humides a disparu au cours du 20^{ème} siècle. Le **bassin des Usses**, quant à lui, possède aujourd'hui **une grande diversité de zones humides** que ce soit en termes de taille ou de milieux (marais, prairies humides, forêts alluviales, mares, étangs,...). De nombreuses activités humaines s'y exercent : agriculture, sylviculture, chasse, pêche, détente. Ces zones humides, qu'elles soient petites ou grandes, remarquables ou banales, constituent un **patrimoine qu'il convient de préserver**, tant pour leurs fonctions que pour leurs usages. En outre, la préservation de ces espaces et leur gestion durable constituent une **orientation fondamentale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion** de l'Eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ils participent à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- D'assurer une **meilleure prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire** notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU, carte communale), par l'accompagnement des aménageurs dans la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- De faire émerger des projets de restauration et de préservation des zones humides,



- De promouvoir les bonnes pratiques en développant un **réseau d'acteurs**, et assurer la cohérence des actions mises en œuvre sur les différents sites et sur les bassins versants voisins.

- De permettre une **meilleure appropriation de ces espaces en modifiant les perceptions** et l'apriori négatif (zones humides = réservoir à moustiques) par la sensibilisation du public et des acteurs locaux, en favorisant l'adhésion du bassin versant des Usses à la charte Zones Humides, développée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Gestion quantitative de la ressource en eau et des usages :

Territoire d'interface à cheval sur plusieurs bassins de vie, le bassin versant des Usses est un territoire très attractif. **La population ne cesse d'augmenter (près de 3%/an) et se répartit inégalement sur le territoire**, avec une forte pression démographique à proximité des pôles d'attractivités en tête de bassin versant notamment dans le secteur de Cruseilles.

Les études réalisées en amont du Contrat de Rivières ont démontré que le bassin versant des Usses présentait un déficit quantitatif. Cela veut dire que **les ressources en eau sont déficitaires** ; elles ne suffiront pas à couvrir les usages domestiques, agricoles et industriels dans les prochaines décennies. Le **bassin versant** vient d'être classé par Monsieur le Préfet **en zone de répartition des eaux (ZRE)**.

Par ce classement, l'usage de l'eau sera réglementé en fixant notamment des **seuils de prélèvement auprès des usagers**, des rendements sur les réseaux d'eau potable.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- De définir un **Plan d'Adaptation au Changement Climatique**. Cette action sera menée sous maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat. Dans un contexte de ressource en eau limitée et d'augmentation démographique, il s'agira de **développer**, en concertation avec l'ensemble des acteurs, une **stratégie permettant au bassin versant des Usses de satisfaire ses usages** (domestique, agricole et industriel) **en eau sur le long terme**,

- D'inciter les usagers à limiter la quantité d'eau consommée, par la **mise en place de matériels hydro-économiques** (exemple : chasse d'eau à double vitesse),

- D'appuyer les collectivités dans l'actualisation de leurs schémas directeurs d'eau potable et dans la **définition d'actions permettant de limiter la consommation d'eau** (exemple : recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable),

- De prendre en compte le potentiel « eau pluviale » en tant que ressource disponible et précieuse à l'échelle du bassin versant, au travers de la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales sur le territoire.

Volet C : gestion durable et concertée de l'eau sur le Bassin Versant

Le classement en ZRE du bassin versant, dont la bonne qualité est à préserver, nécessitera que **tous les usagers, y compris le grand public s'approprient le projet de Contrat de Ri-**

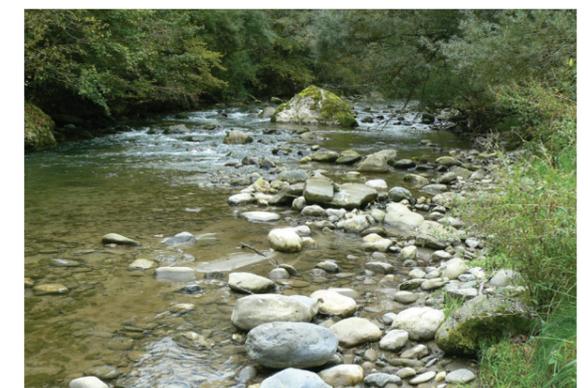
vières et développent au quotidien les bons gestes pour une gestion durable de la ressource en eau.

Le Contrat de Rivières prévoit :

- De développer des outils de **communication et sensibilisation** auprès de toutes les catégories d'usagers : scolaires, grand public, élus, services techniques des collectivités, agriculteurs, industriels,
- De réaliser des **journées d'animation**,
- De développer des formations sur les aspects « 0 pesticide ».

Dans un **souci d'évaluation de l'action publique et de suivi des impacts sur le milieu aquatique**, le Contrat de Rivières des Usses prévoit de **mettre en place un observatoire de l'eau**. Cet observatoire permettra d'**assurer le suivi des rivières** dans différents domaines : qualité de l'eau, peuplements piscicoles...

Il permettra à l'issue du Contrat de Rivières, d'**évaluer l'efficacité des actions menées** sur le terrain et de **rendre compte des résultats** au niveau national.





➔ **Un Contrat de Rivière est une déclinaison opérationnelle à l'échelle d'un bassin versant d'une politique publique dans le domaine de l'eau.**

C'est un programme d'investissements pluriannuel et multithématique dont les objectifs visent à améliorer la qualité des eaux, à valoriser le milieu aquatique et à gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau.

Le Contrat de Rivière rassemble l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du bassin versant : consommateurs, services de l'Etat, Agence de l'eau, collectivités, élus, agriculteurs, industriels, association de protection de la nature, chambres consulaires.... **autour d'un objectif commun de préservation de ces milieux aquatiques.**

Les investissements programmés dans un contrat de rivière s'attachent à répondre en outre aux **obligations réglementaires** nationales (loi Grenelle sur l'eau) ou européennes (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Eaux Résiduaires Urbaines).

➔ **Que contient un contrat de rivière ?**

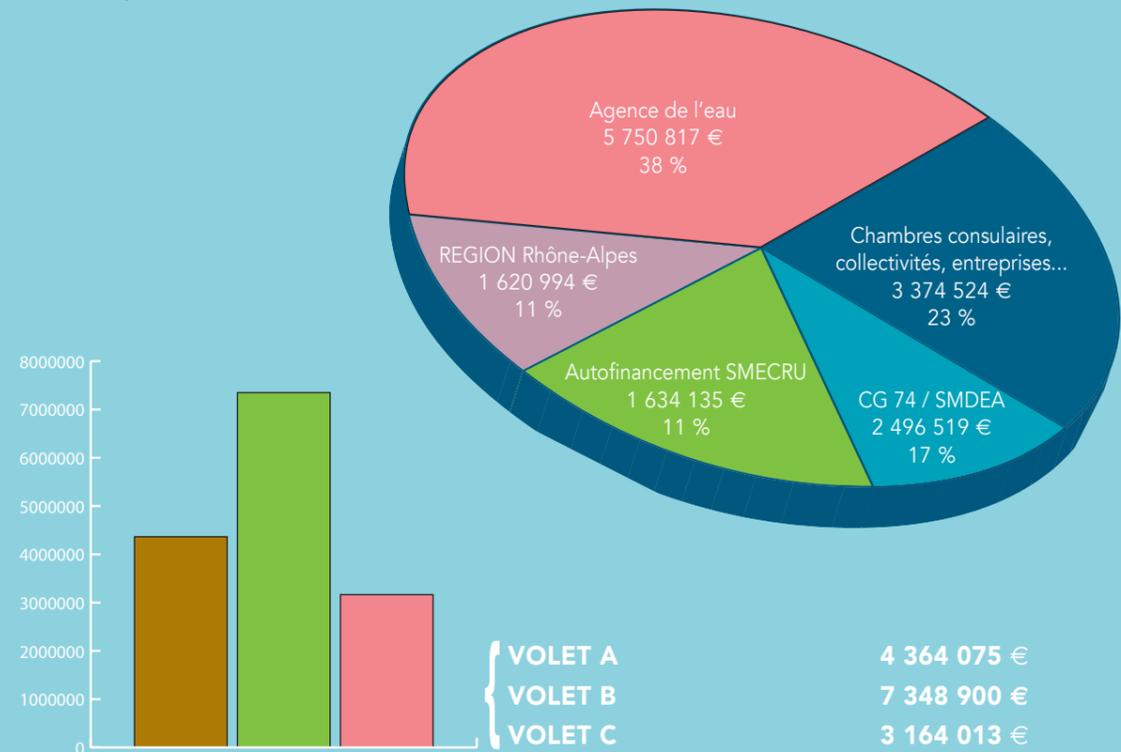
Le programme d'actions d'un **contrat de rivière** est défini à partir de la **réalisation en amont d'études** du bassin versant et d'une **importante concertation avec les différents acteurs de l'eau.**

Ainsi sur le **bassin versant des Usse**, le SMECRU a mené plus d'une **centaine de réunions** avec les

différents acteurs de l'eau. Celles-ci ont abouti à l'**établissement de 55 fiches-actions** qui tiennent compte des **spécificités locales, des capacités techniques du territoire, des capacités d'investissements et des obligations réglementaires.**

Comme toute politique publique, le Contrat de Rivières du Bassin Versant des Usse fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de sa mise en œuvre.

➔ **Le Contrat de Rivières en quelques chiffres : 14,8 millions d'euros**



- Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières
- L'Etat Français
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- La Région Rhône-Alpes
- Le Département de la Haute-Savoie
- Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- La Compagnie Nationale du Rhône
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTERS)
- La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- L'association Regroupement pour des Amphibiens Non Aplatis (RANA)
- L'Entreprise ROUDIL
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bugey-Genevois (CPIE)
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Savoie et l'Association Agréée Annecy-Rivières
- Le Comité de Territoire Usse et Bornes
- Les 8 communautés de communes du bassin versant : Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine, Communes du Pays de Cruseilles, Communauté de Communes du Val des Usse, Communauté de Communes Fier et Usse, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes de la Fillière, Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Les 41 communes du bassin versant
- Sans oublier Perrine Broust, chargée de mission «Elaboration du Contrat de Rivières » (2009-2013).

Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse



19 rue du Grand Pont
74270 Frangy
04 50 01 46 99

www.rivieres-usses.com
smecru@gmail.com

